CCAS DE LA COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 2022-10

Objet : Adoption du contrat de service C2110398 de la société Arpège.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment son arrêté R123-21,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2020-11 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à son Président,

Vu le contrat de service de la société Arpège, 13, rue de la Loire – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, représentée par son PDG, Monsieur Bruno BERTHELEME,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un abonnement pour obtenir la mise à jour du progiciel de gestion des activités obligatoires et facultatives du CCAS,

Décide :

Article 1 – De signer la convention C2110398 pour un montant de 203,26€ (deux cent trois euros et 26 centimes).

Article 2 – Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2023. La durée du marché est de 1 an, renouvelé par période d'un an par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 – Les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet du présent contrat de vente sont inscrits au budget 2023 du centre communal d'action sociale.

Article 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code Général des collectivités territoriales.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le

a Vice-Prés de te du CCAS,